



Faits saillants du budget de 2025 de la Saskatchewan

Le 19 mars 2025

N° 2025-12

Le ministre des Finances de la Saskatchewan a déposé le budget provincial de 2025

Le ministre des Finances de la Saskatchewan a déposé le budget de 2025 de la province le 19 mars 2025. Le budget prévoit un déficit de 660,6 millions de dollars pour 2024-2025, et un surplus de 12,2 millions de dollars pour 2025-2026 et de 75,8 millions de dollars pour 2026-2027. Bien que le budget ne comprenne aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers, il confirme que le taux d'imposition des petites entreprises de la Saskatchewan demeurera à 1 % et instaure un nouveau crédit d'impôt à l'investissement pour les petites et moyennes entreprises. Le budget confirme également la bonification de plusieurs crédits d'impôt personnels.

Modifications touchant l'impôt des sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Le budget n'annonce aucun changement aux taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux d'imposition des sociétés de la Saskatchewan demeurent les suivants :

Taux d'imposition des sociétés au 1^{er} janvier 2025		
	Saskatchewan	Taux combiné fédéral et Saskatchewan
Général	12 %	27 %
Fabrication et transformation	10 %	25 %
Petites entreprises	1 % ¹	10 %/16 % ²

¹ Sur la première tranche de 600 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

² Le taux d'imposition des sociétés combiné fédéral-provincial de 16 % s'applique au revenu d'entreprise exploitée activement se situant entre le plafond fédéral de 500 000 \$ et celui de la Saskatchewan de 600 000 \$ (c.-à-d. taux fédéral de 15 % et taux provincial de 1 %).

Taux d'imposition des petites entreprises

Le budget confirme que la Saskatchewan maintiendra à 1 % son taux d'imposition des petites entreprises de façon permanente.

Observations de KPMG

Le taux d'imposition provincial des petites entreprises devait auparavant revenir à 2 % le 1^{er} juillet 2025, comme il avait été annoncé dans le budget de 2024 de la Saskatchewan (voir le bulletin *FlashImpôt Canada* n° 2024-11, « [Aperçu des faits saillants du budget de 2024 de la Saskatchewan](#) »). Il convient de noter que cette modification avait précédemment été incluse dans un projet de loi adopté le 10 décembre 2024.

Crédit d'impôt à l'investissement pour les petites et moyennes entreprises

Le budget instaure un nouveau crédit d'impôt à l'investissement pour les petites et moyennes entreprises, le *Small and Medium Enterprise Investment Tax Credit*, à compter du 1^{er} juillet 2025. Il convient de noter que les particuliers et les sociétés admissibles pourront demander ce crédit d'impôt non remboursable de 45 % pour les placements en titres de capitaux propres dans les petites et moyennes entreprises admissibles. Les petites et moyennes entreprises admissibles doivent être établies en Saskatchewan dans certains secteurs manufacturiers et compter de 5 à 49 employés, et au moins 50 % de ces employés doivent résider en Saskatchewan.

Ce crédit exige des placements d'au moins 50 000 \$ pour les sociétés et de 25 000 \$ pour les particuliers, ainsi qu'une période de détention des placements d'au moins trois ans. Les investisseurs peuvent obtenir des crédits d'impôt d'au plus 225 000 \$ par investissement annuel dans des petites et moyennes entreprises admissibles et peuvent demander un crédit d'impôt d'un montant maximal de 140 000 \$ par placement en titres de capitaux propres admissible par année. Ces crédits peuvent être reportés prospectivement sur une

période de sept ans. Le gouvernement de la Saskatchewan a indiqué que d'autres précisions à l'égard de ce crédit seraient publiées plus tard.

Incitatif à l'innovation commerciale de la Saskatchewan

Le budget prolonge la période d'acceptation de nouvelles demandes pour l'incitatif à l'innovation commerciale de la Saskatchewan, le *Saskatchewan Commercial Innovation Incentive*, jusqu'au 30 juin 2027 (au lieu du 30 juin 2025). En outre, le budget réduit le seuil du critère scientifique/technologique de l'incitatif et élimine le critère des nouveaux avantages économiques pour la Saskatchewan.

Programme de remise en service des puits de pétrole à faible rendement

Le budget instaure un programme de remise en service des puits de pétrole à faible rendement, le *Low Productivity and Reactivation Oil Well Program*, un incitatif lié aux redevances à la Couronne et au titre de l'impôt sur le volume de forage de la production sur des terres en tenure franche à l'égard de certains puits suspendus, inactifs ou à faible rendement. Ce programme s'appliquera aux nouvelles sections horizontales forées dans les puits horizontaux existants qui sont suspendus, inactifs et à faible rendement, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029.

Programme d'investissement dans l'infrastructure pétrolière

Le budget prolonge la période d'acceptation des nouvelles demandes pour le programme d'investissement dans l'infrastructure pétrolière, le *Oil Infrastructure Investment Program*, jusqu'au 31 mars 2029 (au lieu du 31 mars 2025). Le budget prolonge également le délai pour demander les crédits de redevances pour les projets achevés jusqu'en 2040 (auparavant en 2035). Ce programme offre des crédits d'impôt transférables sur les redevances à la Couronne et la production sur des terres en tenure franche à un taux de 20 % des coûts admissibles du projet pour les projets admissibles faisant augmenter considérablement la capacité des pipelines de la province.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'a pas annoncé de modifications aux taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux d'imposition du revenu des particuliers de la Saskatchewan en vigueur le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Taux d'imposition marginaux combinés fédéraux-Saskatchewan les plus élevés	
	2025
Intérêts et revenu ordinaire	47,50 %
Gains en capital	23,75 % ¹
Dividendes déterminés	29,64 %

Dividendes non déterminés	41,34 %
---------------------------	---------

¹ Le taux des gains en capital est fondé sur le taux d'imposition d'une demie prévu par la loi.

Crédits d'impôt sur le revenu des particuliers

Le budget prévoit une augmentation du montant personnel de base, du crédit pour conjoint, du crédit pour équivalent de conjoint, du montant pour enfant à charge et du crédit supplémentaire pour aîné de 500 \$ par année pour 2025, 2026, 2027 et 2028. Ces augmentations s'ajoutent aux hausses liées à l'indexation annuelle de ces montants de crédits. Par conséquent, les montants associés à ces crédits d'impôt non remboursables sont les suivants :

- le montant personnel de base passe de 18 491 \$ à 19 491 \$ en 2025, pour atteindre 22 214 \$ d'ici 2028;
- le montant du crédit pour conjoint et du crédit pour équivalent de conjoint passe de 18 491 \$ à 19 491 \$ en 2025, pour atteindre 22 214 \$ d'ici 2028;
- le montant du crédit pour enfant à charge passe de 7 015 \$ à 7 704 \$ en 2025, pour atteindre 9 706 \$ d'ici 2028;
- le montant du crédit supplémentaire pour aîné passe de 1 487 \$ à 2 028 \$ en 2025, pour atteindre 3 682 \$ d'ici 2028.

Crédits d'impôt pour personnes handicapées et aidants familiaux

Le budget prévoit l'augmentation du crédit d'impôt pour personnes handicapées, du supplément au crédit d'impôt pour personnes handicapées pour les enfants âgés de moins de 18 ans, du crédit pour personnes à charge ayant une déficience et du crédit d'impôt pour aidants naturels de 25 % pour l'année d'imposition 2025. Ces augmentations s'ajoutent aux hausses liées à l'indexation annuelle de ces montants de crédits.

Crédit d'impôt du programme de rétention des diplômés

Le budget prévoit l'augmentation du montant maximal à vie du crédit d'impôt du programme de rétention des diplômés, le *Graduate Retention Program*, qui passe de 20 000 \$ à 24 000 \$ pour les étudiants de niveau post-secondaire diplômés à compter du 1^{er} octobre 2024.

Prestation destinée aux familles actives

Le budget prévoit l'augmentation du maximum des dépenses admissibles à la prestation destinée aux familles actives, qui passe de 150 \$ à 300 \$ et de 200 \$ à 400 \$ pour les enfants ayant droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier

2025. Le budget augmente également le montant du seuil de revenu pour être admissible à la prestation, qui passe de 60 000 \$ à 120 000 \$ à compter de 2025.

Crédit d'impôt pour les traitements de fertilité

Le budget instaure un crédit d'impôt pour les traitements de fertilité à compter du 1^{er} janvier 2025. En règle générale, ce crédit d'impôt remboursable de 50 % est applicable à une demande de remboursement à vie par particulier des frais liés aux traitements de fertilité, y compris les coûts connexes des médicaments sur ordonnance, pour les traitements et les coûts engagés admissibles en Saskatchewan. Les particuliers peuvent demander un crédit maximum de 20 000 \$ au titre des frais admissibles.

Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire

Le budget instaure le crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire, soit un crédit d'impôt non remboursable pour les dépenses de rénovation domiciliaire admissibles, jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par année (5 000 \$ par année pour les aînés) à compter du 1^{er} octobre 2024.

Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation

Le budget augmente le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation, qui passera de 10 000 \$ à 15 000 \$, pour l'achat d'une habitation admissible. Le budget déplace également la date d'entrée en vigueur de cette augmentation au 1^{er} octobre 2024 (auparavant le 1^{er} janvier 2025).

Crédit d'impôt de la Saskatchewan pour les contribuables à faible revenu

Le budget prévoit une augmentation du crédit d'impôt de la Saskatchewan pour les contribuables à faible revenu de 5 % par année pour les quatre prochaines années.

Observations de KPMG

Il convient de noter que plusieurs de ces mesures touchant l'impôt des particuliers avaient précédemment été incluses dans un projet de loi adopté le 10 décembre 2024.

Modifications touchant les taxes indirectes

Remboursement de la TVP pour la construction d'habitations neuves

Le budget rend permanent le remboursement de la taxe de vente provinciale (« TVP ») de la Saskatchewan pour la construction d'habitations neuves. En vertu de cette mesure, les contribuables peuvent recevoir un remboursement pouvant atteindre jusqu'à 42 % de la TVP payée à l'achat d'une nouvelle habitation précédemment inoccupée. Le programme s'applique aux habitations nouvellement construites dont le prix total avant taxes est

inférieur à 550 000 \$, et exclut la valeur du terrain et le prix du mobilier, des fournitures et des électroménagers. Le montant du remboursement est progressivement réduit pour les maisons dont le prix total se situe entre 450 000 \$ et 550 000 \$.

Taxe sur les produits de vapotage

Le budget élargit la TVP de la Saskatchewan afin qu'elle s'applique à la vente de tous les liquides, produits et appareils de vapotage à compter du 1^{er} juin 2025.

Le budget élargit également la taxe sur les produits de vapotage, qui s'appliquera aux ventes de produits de vapotage effectuées dans la ville de Lloydminster à compter du 1^{er} juin 2025.

Taxation des véhicules électriques

Le budget prévoit une augmentation de la redevance annuelle d'utilisation des routes, qui passera de 150 \$ à 300 \$ à compter du 1^{er} juin 2025, pour les véhicules de tourisme électriques immatriculés en Saskatchewan.

Autres modifications fiscales

Taux du millième de la taxe foncière pour l'éducation

Le budget diminue les taux du millième utilisés pour calculer la taxe foncière pour l'éducation de 2025 comme suit :

- Agriculture – Le taux passera de 1,42 à 1,07.
- Résidentiel – Le taux passera de 4,54 à 4,27.
- Commercial/Industriel – Le taux passera de 6,86 à 6,37.
- Ressource – Le taux passera de 9,88 à 7,49.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de la Saskatchewan de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'évolution des propositions énoncées à mesure qu'elles entreront en vigueur.



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 19 mars 2025. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2025 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.